



LA DIRECTION DOIT ASSUMER SES ENGAGEMENTS

Pour mémoire, voici l'extrait de l'accord signé à l'automne dernier, par la Direction et l'ensemble des OS concernant les mesures salariales 2023 :

« ...

§ 3.6.2 : Processus d'attribution

Les augmentations individuelles, qu'elles résultent de l'attribution d'un avancement au choix ou d'un reclassement, avec ou sans changement d'emploi, **sont attribuées avec date d'effet au 1^e janvier 2023**

... »

Aujourd'hui, nous constatons que localement, certaines directions ne respectent pas cet article de l'accord.

FO ne laissera pas bafouer sa signature, nous allons mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter cet accord :

- Nous avons dès la semaine dernière interpellé la DRH Groupe à ce sujet.
- Des réserves ont été posées par FO directement en CS.
- Dans le cas où la Direction ne corrigerait pas sans délai cette erreur nous devons nous résoudre à une action auprès des tribunaux compétents afin de faire respecter cet accord signé.